

COMMUNE

de



**VAUFFELIN**

Tél. 032 358 18 40

Fax 032 358 12 74

E-mail: [Vauffelin@sysco.ch](mailto:Vauffelin@sysco.ch)

E-mail : [vauffelin.caisse@bluewin.ch](mailto:vauffelin.caisse@bluewin.ch)

<http://sysco.ch/vauffelin>

Vauffelin, le 31 mars 08

### **Mise à ban**

Conformément au règlement de police locale, les champs et terrains sont mis à ban. Dès le 1<sup>er</sup> avril, il est interdit d'y pénétrer à pied ou au moyen de véhicules, d'y lâcher des animaux tels que chiens et volailles.

### **Plantation et élagage des arbres, haies vives, buissons et cultures agricoles le long des routes publiques appartenant à l'Etat, aux communes et aux privés.**

Les riverains d'une route sont priés de prendre note des dispositions suivantes concernant les routes publiques :

Les arbres, buissons et plantations situés trop près des routes ou qui surplombent l'espace réservé à la chaussée mettent en danger non seulement les usagers de la route, mais également les enfants et les personnes adultes qui, quittant des endroits masqués à la vue, s'engagent soudainement sur la chaussée. Afin d'éviter de tels dangers pour la circulation, la loi du 2 février 1964 sur la construction et l'entretien des routes prescrit entre autres :

- Du côté de la route, les haies, buissons et plantations doivent être à une distance de 50 cm au moins du bord de la chaussée. Les branches ne doivent pas s'avancer dans le gabarit d'espace libre fixé à une hauteur de 4,50 m. au-dessus des routes et de 2,50 m. au-dessus des chemins pour piétons et des pistes cyclables.
- Les lignes électriques doivent également être dégagées.

**Par la présente publication, les riverains des routes sont priés de procéder à l'élagage des arbres et autres plantations à la hauteur utile prescrite jusqu'au 31 mai 2008 et, si nécessaire, à le répéter au cours de l'année.**

L'inspecteur des routes et l'organe communal compétent se tiennent volontiers à disposition pour tous renseignements complémentaires. Par inobservation des présentes dispositions, les organes de la police de construction des routes se verraient obligés d'exécuter ces travaux aux frais du responsable.